



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne



Secrétaire administratif de la F3SCT du CSA SD 91

2023-2024 – N°29

Affaire suivie par :

Lucie PEREIRA TEMME

Tel. : 01.60.91.76.62

Mél. : ce.ia91.secretariatprevention@ac-versailles.fr

Évry-Courcouronnes, le 17 mai 2024

Formation Spécialisé en matière de Santé,
de Sécurité et de Conditions de Travail
du Comité Social d'Administration Spécial
Départemental de l'Essonne

Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 ÉVRY-COURCOURONNES

PROCES VERBAL DE LA FSSSCT DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Étaient présents

Représentants de l'administration

Madame Pascale COQ – Inspectrice d'académie
Madame Rachel MEYNTENT - Directrice académique adjointe
Monsieur Olivier DELMAS – Directeur académique adjoint
Monsieur Éric JAVOY – Adjoint à la DASEN chargé du 1^{er} degré
Madame Muriel BONNET - Secrétaire Générale
Monsieur Frédéric BLOT - Conseiller de prévention départemental
Madame Béatrice BONNAUD - Conseillère de prévention départementale
Madame Louiza HOUDJAL - Médecin de prévention
Madame Valérie ALEXANDRE – Psychologue du travail
Madame Lucie PEREIRA TEMME – Secrétaire administrative de la F3SCT du CSA SD 91

Représentants des personnels

Monsieur Ludovic NOUVEAU, titulaire FSU 91
Monsieur Jean-François FUSTEC, titulaire FSU 91
Madame Yéléna SUSIC, titulaire FSU 91
Monsieur Patrice ALLIO, titulaire FSU 91
Monsieur David ROUSSEL, titulaire FNEC FP-FO
Madame Johanna GASTON, titulaire FNEC FP-FO
Madame Angélique ADAMIK, titulaire SNALC
Madame Nadia BENATYA, titulaire UNSA Éducation
Madame Magalie PEREZ, titulaire - SGEN CFDT
Monsieur Julien PERROIS, titulaire CGT Éducation

Madame Sandrine BATY, suppléante FSU 91
Monsieur Nicolas OLIVE, suppléant FNEC FP-FO
Madame Ismahen MANTES, suppléante FNEC FP-FO
Madame Cécile SÉNATOR, suppléante SGEN - CFDT

Secrétaire administrative de la F3SCT du CSA SD 91

Lucie PEREIRA TEMME

Mél. : ce.ia91.secretariatprevention@ac-versailles.fr

Boulevard de France-Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Madame la Directrice académique ouvre la séance à 9h37.

1. **Déclarations liminaires :**

- Déclaration liminaire de la FSU 91 (annexe 1)
- Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO (annexe 2)
- Déclaration liminaire de la CGT (annexe 3)
- Déclaration liminaire du SGEN-CFDT (annexe 4)
- Déclaration liminaire du SNALC (annexe 5)

Madame la Directrice académique remercie les organisations syndicales et rappelle que certains points seront vus lors des groupes de travail. Elle rappelle, concernant la métaphore de « la maison » utilisée par la FNEC FP-FO, que dans les attributions de l'instance de ce jour il y a des outils et des leviers qui permettent que les rouages de « la maison » fonctionnent.

Concernant la situation de l'Académie de Versailles, et plus particulièrement sur les courriers de réprobation, une enquête est en cours. L'Éducation nationale réaffirme son soutien plein et entier à tout agent qui serait victime de toute atteinte verbale, physique ou morale dans son intégrité. Les voies et outils pour l'exprimer sont connus. Sur la Protection Fonctionnelle, comme toute demande, les dossiers sont instruits. Les destinataires de ces courriers très fermes de rappel à la loi doivent être observés de manière à regarder la situation dans sa globalité.

Sur la question de la transmission des documents, jusqu'en novembre 2020 les CHSCT fonctionnaient sur la base d'un bilan qui était transmis et qui servait de base aux réflexions. Depuis le 20 novembre 2020, la transmission de ce rapport est abrogée. Le partage de ces éléments-là se fait dans un autre temps, à un autre niveau, dans le cadre du CSA, il n'y a plus d'obligation réglementaire. La DSDEN a été destinataire d'une demande de la part de la FNEC FP-FO. Après concertation, il a été décidé de le transmettre à réception de la demande au titre d'une bonne information.

La FNEC FP-FO souhaite rappeler qu'à partir du moment où un document est porté à l'ordre du jour, il doit être transmis sous 15 jours selon la réglementation même si la transmission du bilan n'est plus d'actualité.

Madame la Secrétaire générale informe les membres de la commission que le bilan ne sera plus présenté en F3SCT à partir de 2024.

La FNEC FP-FO considère que la DSDEN traite ce document comme une simple formalité administrative. Ce document ne permet pas de répondre aux collègues qui s'interrogent sur ce qui est en place pour les protéger.

Madame la Directrice académique explique que la présentation du bilan sera faite en séance. Le document qui a été élaboré constitue une lecture dynamique et synthétique pour permettre un échange.

Madame la Secrétaire générale précise, concernant le bilan de la F3SCT, qu'il s'agit d'une analyse d'indicateurs en santé et sécurité au travail identique au modèle présenté les années précédentes et avec les mêmes sources. Ce n'est pas un bilan de la F3SCT.

Le SNALC demande s'il s'agit bien du document dont la présentation n'est plus obligatoire et qui sera présenté en CSA.

Madame la Secrétaire générale explique qu'une présentation du rapport social unique comportera une partie sur la prévention, la santé et la sécurité au travail. Dans le RSU, la partie prévention santé n'est pas encore prête, elle est en cours d'élaboration. Le RSU sera présenté en CSA académique avec le volet prévention.

Le SNALC demande sur quelle base le travail d'évaluation des risques pourra être fait si le bilan n'est plus présenté en F3SCT.

Le Conseiller de prévention rappelle que le rapport qui était précisé par le décret 82-453 de 1982 dont l'article 61 a été abrogé avec toute la partie concernant les CHSCT. Le tout est repris dans le décret de 2020, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 avec le changement des instances. La formation spécialisée a accès au RSU mais n'en débat pas ; cela est fait au niveau du comité social d'administration. Le RSU doit comporter une partie santé et sécurité au travail. Un guide relatif au fonctionnement des CSA a été élaboré.

Le SGEN-CFDT s'interroge sur l'accès aux données départementales sachant que le RSU contiendra des données de niveau académique.

Madame la Secrétaire générale informe qu'il y aura bien évidemment un volet départemental dans le RSU.

Concernant l'approbation du procès-verbal du 15 juin 2023 noté à l'ordre du jour, le document n'étant pas finalisé il sera envoyé et remis à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le relevé de décision du groupe de travail du 21 septembre 2023 concernant l'organisation de la F3SCT a été communiqué. Il reprend les deux axes de travail évoqué, le premier étant l'accueil et le suivi des personnels en situation de handicap et le 2^e axe portera sur les risques psychosociaux. Il a été convenu que le deuxième thème serait abordé en groupe de travail une fois le premier terminé.

Les membres de la commission proposent plusieurs lieux de visite :

- Le lycée l'Essouriau Aux Ulis (incendie)
- Le collège Les Goussons à Gif-sur-Yvette (RPS)
- Le lycée Nikola Tesla à Dourdan (RPS)
- Le collège les Pyramides à Evry-Courcouronnes (RPS)

Madame la Secrétaire générale indique que peu de signalements ont été faits pour ces établissements.

La FSU 91 explique que cela n'est pas étonnant concernant le collège les Goussons car les personnels ne voient pas l'intérêt de faire des fiches de signalement qui restent sans réponse de la part de leur hiérarchie mais que cela ne veut pas dire que tout va bien. Au contraire, les conditions de travail continuent de se dégrader.

Monsieur le Directeur académique adjoint rappelle que l'établissement a été accompagné en 2020 par la psychologue du travail.

La FSU 91 répond que même si l'accompagnement a été mis en place, cela n'a pas suffi, le mal-être persiste et il est plus grand. Les collègues ne remplissent plus le registre parce que cela ne sert à rien.

Madame la Secrétaire générale rappelle que la dernière fiche concernant le collège les Goussons date du mois de juin 2023.

Le SGEN-CFDT indique que la situation ne s'est absolument pas arrangée, rien n'évolue, les collègues restent toujours démunis et sont en souffrance.

La FSU 91 précise qu'une forme de chasse aux sorcières sans limites s'est installée, les collègues se cachent et attendent.

Elle émet l'hypothèse que n'ayant plus de fiche de signalement sur cet établissement mais que par ailleurs en audience il y en ait encore, cela peut-être un argument pour motiver une visite. Cela va dans le sens du travail sur la question des RPS et des registres.

Le SNALC rappelle que la situation sur le collège des Pyramides à Evry-Courcouronnes est la même qu'au collège les Goussons, il n'y a pas de fiches car les collègues ont peur de remplir le registre, qu'il n'est pas à disposition des collègues. Les risques psychosociaux sont graves sachant qu'une CAPA disciplinaire s'est déjà tenue et que la DSDEN a déjà été interpellée.

Madame la Directrice académique adjointe, intervient en rappelant que l'établissement a déjà fait l'objet d'une enquête administrative, qu'une CAPA disciplinaire s'est tenue et que les décisions qui en découlent relèvent de la CAPA disciplinaire. Il n'y a pas eu d'alerte sur cet établissement.

La FSU 91 rappelle que la tenue de cette CAPA disciplinaire a posé beaucoup de difficultés car elle n'était pas réellement motivée et n'allait pas dans le sens des signalements. Les personnes présentes dans la salle de la CAPA étaient très gênées.

La FNEC FP-FO rappelle que les personnels ne saisissent pas les fiches car ils ont peur de leur hiérarchie mais qu'ils saisissent les syndicats pour alerter la direction.

Madame la Directrice académique adjointe revient sur l'enquête administrative qui a eu lieu sur l'établissement en rappelant qu'elle est à destination de Monsieur le Recteur.

La FSU 91 explique que bien souvent l'outil qui est mis à disposition des personnels pour signifier un risque se retourne contre le personnel dans bien des cas.

Madame la Directrice académique adjointe reprendra contact avec l'établissement afin de s'assurer que le registre soit mis à disposition des personnels. Il est important que les personnels puissent remplir les fiches pour alerter sur les situations.

Le SGEN-CFDT demande si les interventions se font uniquement en fonction du nombre de fiches rédigées.

Monsieur le Directeur académique adjoint rappelle que des interventions ont souvent eu lieu sans pour autant qu'il y ait de fiches rédigées. Les remontées faites par les organisations syndicales sont aussi entendues et traitées. Un travail sur le dialogue social peut être envisagé sur le collège les Goussons.

Madame la Directrice académique adjointe complète et entend que sur certaines situations les personnels aient peur de remplir des fiches mais que la direction est toujours à l'écoute quand les organisations syndicales s'en saisissent.

Le SNALC rappelle qu'il a alerté à plusieurs reprises sur la situation du collège les Pyramides à Évry-Courcouronnes.

La FNEC FP-FO propose un fonctionnement identique à celui de la demande de protection fonctionnelle, c'est-à-dire qu'en cas de conflit avec un supérieur hiérarchique, celui-ci ne soit pas en copie de l'information. A partir du moment où une fiche concerne un chef d'établissement, celui-ci ne doit pas en être informé, la fiche doit directement être transmise aux organisations syndicales, à la direction de la DSDEN ou à la F3SCT.

La Conseillère de prévention rappelle que c'est déjà le cas. Les fiches sont transmises directement sans passer par le chef d'établissement mis en cause.

La Psychologue du travail informe n'avoir été sollicitée qu'une seule fois sur la situation du collège les Pyramides à ce jour, et invite les organisations syndicales à communiquer aux personnels sur la possibilité d'entretiens individuels ou collectifs en toute confidentialité.

La FNEC FP-FO insiste sur la défiance des personnels à l'égard de l'institution. Ils ne se sentent pas en confiance et interrogent les organisations syndicales sur le caractère confidentiel des entretiens car il y a des répercussions sur le terrain. C'est une réalité.

L'UNSA Éducation, souligne les points positifs du dispositif avec trois situations particulières difficiles résolues même si cet outil peut être amélioré.

La FSU 91 rebondit sur l'intervention de la psychologue du travail et sur le fait que les personnels du collège les Goussons n'ont pas souhaité son intervention. Elle explique que cela viendrait d'une précédente visite mal vécue entre les personnels de l'établissement et une psychologue du travail. Si la décision est prise de ne pas visiter le collège des Goussons pour la raison d'absence de fiche cela ne sera pas entendable.

La Psychologue du travail rappelle qu'elle se tient à disposition des personnels de l'établissement et que les entretiens resteront confidentiels et bienveillants.

Madame la Directrice académique acte que la première visite se fera sur l'établissement de l'Essouriau aux Ulis. Concernant la demande de visite sur le lycée Nikola Tesla à Dourdan, le principe de l'enquête administrative étant enclenché il va donner lieu à des rencontres au retour des vacances de la Toussaint. L'ensemble des personnels a été informé de la possibilité de bénéficier d'un temps d'écoute dans ou en dehors de l'établissement.

La FSU 91 rappelle qu'il faut une visite sur le thème des risques psycho-sociaux sur l'établissement les Goussons à Gif-sur-Yvette.

Madame la Secrétaire générale explique que la visite sur le collège l'Essouriau fait suite à un incendie, la visite est donc plus simple à mettre en place. Une visite sur les risques psycho-sociaux se prépare et est de fait plus compliquée à organiser. Un groupe de travail en lien sur ce thème avait été acté lors du groupe de travail organisationnel.

Le SNALC et la FNEC FP-FO souhaitent soumettre le choix de l'établissement pour l'organisation d'une visite au vote.

Madame la Secrétaire générale rappelle que cela n'est pas prévu par la réglementation.

Madame la Directrice académique adjointe propose un travail conjoint entre la direction et les organisations syndicales sur cet établissement. Les visites servent à prévenir des risques de façon collective pour l'ensemble des établissements.

La FSU 91 explique avoir eu un retour partiel sur l'enquête administrative lors de la CAPA, il s'agissait de préconisation, le reste a été effacé. L'ensemble des personnels ne peut pas construire un travail concerté, le dialogue est compliqué.

L'UNSA Éducation demande à connaître les critères définissant une visite.

Madame la Secrétaire générale explique que les visites sont faites de manière à prévenir les risques. Les visites doivent s'organiser et se préparer, elles ne servent pas à régler un souci.

Le SNALC propose un avis sur l'organisation d'une visite au collège les Pyramides à Évry-Courcouronnes.

Madame la Directrice académique intervient concernant les deux établissements pour lesquels il est demandé une visite. Elle rappelle que les résultats d'une enquête administrative sont sous l'autorité académique. Les restitutions d'enquête ne passent plus par des restitutions plénières. Un point de situation sera fait avec chaque chef d'établissement et un retour sera fait aux organisations syndicales.

La FSU 91 rappelle que les personnels attendent une réponse concrète. Les personnels sont déjà en souffrance et ne se sentent pas entendus. Il y a sur le département de l'Essonne de plus en plus de collectifs entiers en souffrance.

La Conseillère de prévention rappelle que règlementairement il faut envoyer les courriers de visite un mois avant, cela explique le choix de l'établissement l'Essouriau comme première visite afin d'avoir le temps de préparer une seconde visite d'établissement en travaillant en amont sur le thème des risques psycho-sociaux.

Madame la Directrice académique soumet l'avis du SNALC au vote.

AVIS :

La F3SCT demande la visite du collège les Pyramides à Évry-Courcouronnes.

Pour : 10 (FSU 91, FNEC FP-FO, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation, SGEN – CFDT) – Contre : 0 – Abstention : 0

La FSU 91 soumet un deuxième avis au vote.

AVIS :

La F3SCT demande la visite du collège les Goussons à Gif-sur-Yvette.

Pour : 10 (FSU 91, FNEC FP-FO, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation, SGEN – CFDT) – Contre : 0 – Abstention : 0

La FNEC FP-FO demande le vote du relevé de décision de la séance du jeudi 21 septembre 2023 étant précisé sur l'ordre du jour.

Madame la Directrice académique rappelle que même si un point est noté à l'ordre du jour, il ne fait pas nécessairement l'objet d'un avis, il peut être simplement noté pour information. Il sera précisé : présentation du relevé de décision, lors des prochaines instances.

Madame la Secrétaire générale soumet le relevé de décision au vote.

Vote :

Approbation du relevé de décision de la séance du jeudi 21 septembre 2023.

Pour : 8 (FSU 91, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation, SGEN – CFDT) – Abstention : 2 (FNEC FP-FO) – Contre : 0

La FNEC FP-FO souhaite expliquer l'abstention de son organisation par le fait que le relevé de décision n'est pas complet, le point de vue de l'administration ne peut pas être engagé dans un relevé.

2. Bilan de la F3SCT du CSA SD 91 : rapport annuel 2022 (annexe 6) :

Madame la Secrétaire générale présente les indicateurs sur la situation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2022-2023.

La FSU 91 s'interroge sur la baisse des effectifs de professeurs au regard du nombre croissant d'élèves sur le département ainsi que sur le nombre de risques psycho-sociaux qui n'apparaissent pas sur les données.

Le Conseiller de prévention explique qu'ils sont déclinés par la suite mais n'apparaissent pas dans ce tableau car trop faible (1,2%) au regard des autres indicateurs. Tous ce qui est en dessous de 4% n'apparaît pas dans ce tableau.

Le Médecin de prévention présente la partie concernant la médecine de prévention.

La Psychologue du travail présente la partie concernant les interventions des psychologues du travail sur le département.

Madame la Secrétaire générale reprend la suite de la présentation du bilan. Elle remercie Monsieur le Conseiller de prévention pour le travail effectué et passe aux questions.

La FSU 91 demande si la Conseillère mobilité carrière s'occupe également de la RH de proximité.

Madame la Secrétaire générale confirme le statut de la Conseillère mobilité carrière. Elle gère uniquement les personnels du premier degré, le second degré est orienté vers les services du Rectorat de Versailles.

La FNEC FP-FO souhaite connaître le nombre de places en structures spécialisées qui manqueraient dans l'Essonne.

Monsieur le Directeur académique adjoint informe la F3SCT que cette information est détenue par les services de l'A.R.S. La DSDEN identifie les élèves ayant besoin d'une place en structure spécialisée et en informe l'ARS.

La FNEC FP-FO rappelle que ce travail avait été fait et présenté lors d'une intervention sur le bilan de 2021. Elle précise qu'une carence importante de places en structures spécialisées avait été identifiée sur le département de l'Essonne. Ce besoin avait fait l'objet d'une remontée d'information au Ministère.

Concernant le bilan, la FNEC FP-FO s'interroge sur les 12 personnels de direction en moins sur le département alors qu'aucun établissement n'a fermé, ainsi que 99 personnels, tous corps confondus, en moins alors qu'il y a une hémorragie parmi les AED et les AESH sur le département de l'Essonne avec moins 74 personnels.

Sur la question des accidents de travail, la FNEC FP-FO ne se satisfait pas de la stabilité des chiffres qui signifie qu'aucune mesure n'a été prise pour faire cesser les risques. Au-delà des chiffres du bilan, elle interroge la Direction sur les mesures qui vont être mises en place concernant les principales causes des accidents du travail à savoir : les agressions physiques, les chutes de plain-pied ainsi que sur les accidents de travail ayant entraîné une incapacité de travail de plus de 10% car la F3SCT n'en a pas été saisie.

Sur la question des RPS, la FNEC FP-FO rappelle que son organisation demande toujours, au niveau national, l'abandon de 25% du taux d'ITT qui n'est quasiment jamais atteint car trop important. Au niveau départemental la FNEC FP-FO demande un traitement des dossiers avec souplesse de la part de Madame la Directrice académique quand les personnels parlent de leur santé mentale dégradée en accident de service.

Sur la question des maladies professionnelles, la FNEC FP-FO s'interroge sur les deux refus des deux seules déclarations effectuées. Concernant les propos du rectorat sur la mauvaise rédaction des agents demandant la protection fonctionnelle, cela envoie un message de mépris envers les agents. Les demandes de protection fonctionnelle ne sont jamais des demandes mineures.

Sur la question de la RH de proximité, le système d'orientation des personnels ne fonctionne pas. Comment le conseiller mobilité carrière peut orienter les collègues si ces réponses sont cadrées par une question RH et budgétaire. La santé et la sécurité au travail ne sont pas réellement prises en compte.

Sur la question des DUERP, la FNEC FP-FO rappelle que ce n'est ni aux directeurs d'école, ni aux enseignants d'être responsables, ils doivent seulement être consultés. Seul l'employeur, parce qu'il a les moyens de faire cesser les risques, en est responsable pénalement. De la même manière que l'Inspecteur de circonscription ne peut pas répondre aux situations signalées dans un DUERP car il n'en a pas les moyens. Pour la FNEC FP-FO, le DUERP doit conduire à la mise en place de mesures pour faire cesser les risques. La FNEC FP-FO demande à avoir accès aux DUERP. Les mesures mises en place par l'employeur pour faire cesser les risques ne sont jamais abordées.

Sur le RSSDGI, une fois encore nos collègues exercent leur droit de retrait, l'administration prend ses décisions seule et en désaccord avec les agents.

Sur la question des RSST dans le 1^{er} degré, 64% des fiches concernent des agressions. Le rapport parle des RPS en général ce qui veut dire tout et n'importe quoi, le problème est donc traité de façon trop générale. Il faut avoir le détail des RPS afin d'avoir des préconisations pour faire cesser les risques.

Sur la question de l'inclusion scolaire le rapport est catastrophique, il faut abandonner toutes les mesures sur l'inclusion scolaire.

Sur la question des PPMS, une réponse précise est attendue, la loi Rilhac apporte du positif en replaçant dans son contexte la situation des PPMS. Les directeurs d'école ne sont pas responsables des PPMS, la FNEC FP-FO demande que la loi soit appliquée sur le département de l'Essonne et élargie aux chefs d'établissement du second degré.

Concernant la MGEN, la FNEC FP-FO est déçue de ne pas avoir de bilan sur le réseau PAS-MGEN.

Le SNALC s'interroge sur les chiffres concernant les effectifs contractuels dans les établissements du privé.

Madame la Secrétaire générale précise qu'à la vue du nombre de questions une réponse sera faite par écrit et communiquée aux organisations syndicales. Concernant les chutes de plain-pied, il faudrait étudier les DUERP pour savoir ce qui est mis en place afin d'éviter ce risque.

Sur les PPMS, il s'agit de PPMS unifiés. Les projets sont regroupés dans un document unique. Avec la collaboration des directeurs d'école, l'ensemble des documents est collecté et transmis en Préfecture. Le directeur d'école n'est pas exclu du dispositif, les informations dont il dispose sont très importantes dans l'élaboration du PPMS. La responsabilité incombe à la DSDEN, les directeurs d'école sont accompagnés dans la rédaction du PPMS.

La FNEC FP-FO rappelle que la loi RILHAC précise que les directeurs d'école ne sont pas responsables de l'écriture des PPMS.

Madame la Secrétaire générale précise que la loi sera bien évidemment appliquée et que les directeurs d'école seront accompagnés dans l'élaboration des documents.

La FNEC FP-FO rappelle que cette question a été évoquée spécifiquement lors d'une audience intersyndicale spéciale dans laquelle il a été demandé d'attendre les arrêtés d'application car ce point n'était pas très clair. Finalement, il n'y a pas eu d'arrêté d'application car la loi est très claire, il est noté que ce n'est pas au directeur d'école de rédiger les PPMS. Le directeur doit donner son avis une fois le document élaboré et non l'inverse. Le fait que le PPMS soit rédigé par les directeurs d'école n'est pas conforme au texte de loi. Le PPMS doit être élaboré par l'autorité académique, la commune ou l'E.P.C.I. et les personnels compétents en matière de sûreté. Le Directeur doit faire appliquer le PPMS mais ne l'écrit pas, il donne son avis et peut faire des suggestions de vérification au regard des spécificités de son école.

Madame la Secrétaire générale en prend bonne note.

Monsieur le Directeur académique adjoint demande des précisions sur une situation évoquée par la FNEC FP-FO concernant des enseignants qui auraient été menacés et n'ayant pas eu une écoute suffisante et qui seraient passés directement par la protection fonctionnelle. La direction invite les organisations syndicales à les signaler directement et rapidement.

La FNEC FP-FO explique concernant le personnel du second degré qu'il est géré au niveau du Rectorat, la DSDEN n'est donc pas saisie. Là, il s'agit d'une situation sur le collège des Dînes-chiens à Chilly-Mazarin qui a été vue en audience l'an passé mais pour laquelle rien n'a évolué depuis. Le collègue concerné a dû faire une demande de protection fonctionnelle en début d'année.

Madame la Secrétaire générale invite les organisations syndicales à envoyer l'ensemble des questions par mail afin d'y répondre.

La FSU 91 demande à avoir les réponses aux questions qui ont été posées en instance.

Madame la Secrétaire générale réitère son invitation de demande d'envoi des questions par mail.

3. Point sur l'ambiance thermique :

Madame la Secrétaire générale rappelle qu'au vu des fiches RSST suite à la canicule, le second degré est plus particulièrement concerné. Un avis avait été fait lors du CHSCT du 22 août 2017 et précisait qu'en cas de chaleur excessive les horaires peuvent être adaptés. Un second avis émis lors du CHSCT du 29 mai 2018 demandait qu'il y ait des consignes claires dans les établissements et écoles en cas de risque climatique majeur (inondation, canicule, tempête...). La réponse de l'administration était que la communication en cas de crise est étroitement liée à la signalétique de l'évènement, le message rédigé au regard de ce qui est connu à l'instant donné, dans la mesure du possible le nécessaire sera fait pour anticiper au mieux l'envoi de messages clairs pour informer les partenaires.

Au-delà de ces préconisations qui existent encore, des courriers peuvent être fait à la collectivité territoriale. Les CHS des lycées et des collèges sont invités à réfléchir sur les ambiances thermiques afin de mettre en place des préconisations en fonction de la configuration de chaque établissement pour prévoir une continuité de service. Pour les écoles, le déploiement du DUERP permet un recensement de ce type de problème et des solutions envisagées. Il est rappelé que l'aménagement des locaux relève de la compétence des collectivités territoriales. Un travail d'accompagnement et de suivi peut être fait avec l'union des maires.

La FNEC FP-FO rappelle que le problème de ces préconisations c'est qu'elles ne sont pas appliquées. La note qui a été envoyée aux chefs d'établissements ne prévoit pas l'aménagement des horaires. La FNEC FP-FO demande que soit systématiquement rappelé aux chefs d'établissement qu'en cas de grand froid ou de canicule les emplois du temps peuvent être adaptés et de préciser qui en est décisionnaire. La FNEC FP-FO signale également, concernant le collège Louis Pasteur à Longjumeau qu'une fiche RSST a été rédigée par une collègue avec l'appui du chef d'établissement demandant un certain nombre de choses qui ne sont pas appliquées aujourd'hui. Les préconisations sont faites mais rien n'est réellement fait.

Monsieur le Directeur académique adjoint reprendra contact avec la cheffe d'établissement afin de savoir si elle a contacté la collectivité territoriale suite à ces préconisations.

La FNEC FP-FO rappelle qu'il ne faut pas se cacher derrière les collectivités territoriales car la DSDEN est employeur et garant de la santé et de la sécurité des agents.

Madame la Secrétaire générale rappelle qu'en tant que cheffe d'établissement elle est en capacité d'écrire à la collectivité territoriale de rattachement pour faire un état des lieux de ces problèmes thermiques. Un accompagnement en ce sens peut être fait.

Madame la Directrice académique adjointe précise que la cheffe d'établissement a dû faire le nécessaire auprès de la collectivité de rattachement et que cette fiche a vocation à appuyer sa demande.

Le SGEN-CFDT intervient dans le cadre du plan canicule et de l'adaptation des emplois du temps. A quel moment doit-on le mettre en place, doit-on obligatoirement attendre d'être en alerte rouge.

Madame la Secrétaire générale rappelle qu'il y a un plan de continuité du fonctionnement en mode dégradé des services, prévu.

La FSU 91 s'interroge sur la mise en place d'horaires décalés dans le 1^{er} degré et notamment avec les dortoirs avec parfois 15° en hiver et 38° en été.

Le SNALC demande la possibilité d'un déblocage de fonds pour l'achat de ventilateurs. Dans le premier degré le problème est fréquent lors de température froide, les collègues travaillent avec leur manteau. Le SNALC demande qu'un travail avec l'union des maires soit acté afin de les obliger à appliquer les préconisations.

Madame la Secrétaire générale se rapprochera des collectivités territoriales.

Monsieur le Directeur académique adjoint propose de voir de nouveau la question de l'ambiance thermique en groupe de travail. La DSDEN sensibilisera la préfecture et l'union des maires en ce sens.

La FSU 91 rappelle que c'est à la mairie de mettre en place ces mesures mais que l'employeur est garant de la santé et de la sécurité de son personnel et peut demander à l'agent de se mettre en retrait. L'employeur est responsable et doit tout mettre en œuvre pour protéger les personnels.

Madame la Secrétaire générale précise qu'un travail a été fait par les conseillers de prévention sur le second degré. Un courrier à la collectivité territoriale a été envoyé et un suivi est fait lors des visites. Tous les établissements ne sont pas confrontés à ce risque de la même façon.

La FNEC FP-FO souhaite soumettre un avis au vote sur un cas individuel.

Madame la Secrétaire générale rappelle que les avis doivent se faire sur des situations collectives et non individuelles et soumet l'avis au vote.

AVIS de la FNEC FP-FO :

La F3SCT demande à ce qu'une réponse soit apportée sur les mesures qui vont être mises en place suite à la fiche RSST de la collègue du collège Louis Pasteur à Longjumeau, par l'employeur responsable de la santé des personnels.

Pour : 10 (FSU 91, FNEC FP-FO, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation, SGEN – CFDT) – Contre : 0 – Abstention : 0

Suite aux différentes discussions entre les organisations syndicales afin qu'un avis général puisse être fait, Madame la Secrétaire générale propose une interruption de séance.

L'interruption de séance est refusée.

Les organisations syndicales ne souhaitent finalement pas soumettre d'autre avis sur la question de l'ambiance thermique.

Monsieur le Directeur académique adjoint interroge la FNEC FP-FO sur les deux situations qu'elle souhaitait voir en séance.

La FNEC FP-FO explique que les situations concernent l'école Louis Pasteur à Vigneux-sur-Seine et l'école Ambroise Paré sur La Ville du Bois. Concernant l'école Louis Pasteur, un point avec la collègue en question et l'Inspecteur de la Circonscription de Draveil, a été fait le lundi 9 octobre 2023. La situation est très complexe.

La Psychologue du travail informe que la majeure partie des collègues était présente, deux AESH n'ont pas pu se présenter pour raison de service.

La FNEC FP-FO remercie la Psychologue du travail pour son intervention qui a permis d'avancer sur cette situation. Monsieur l'Inspecteur de circonscription est également très à l'écoute des collègues. La situation est très différente à La Ville du Bois, l'élève concerné est très violent, il se cache pour que le personnel ne le trouve pas, les parents sont bien conscients de la situation. L'élève étant en maternelle, il n'y a pas de préconisation MDPH pour le moment. La FNEC FP-FO demande la nomination d'une AESH en urgence pour cette situation ou un aménagement de l'emploi du temps. Une visite de la CPC est prévue à la fin du mois.

Monsieur le Directeur académique adjoint propose de regrouper les informations suite à la visite de la CPC.

La FSU 91 rappelle que cette situation de violence des élèves se retrouve sur d'autres établissements : sur l'école le Noyer à Nozay, l'école des Lavandières à Étréchy... Les CPC ont des actions limitées sur ce type de problématique.

La FSU 91 explique son inquiétude sur ces deux cas et d'autres comme sur l'école Flammarion à Athis-Mons en 2022 avec également un élève extrêmement violent.

L'UNSA Éducation souhaite revenir sur la situation d'une école de Palaiseau concernant un enseignant ayant un élève très violent en classe. Suite à l'intervention de Madame l'Inspectrice de circonscription la situation est résolue, l'enseignant a obtenu une autre affectation à titre provisoire.

À l'école maternelle Louise Michel de Janville-sur-Juine, la collègue en grande souffrance également a aussi

obtenu une autre affectation. Au collège Pierre de Ronsard à Paray-Vieille-Poste, la situation reste difficile et la vigilance est maintenue entre la Cheffe d'établissement et l'enseignant concerné.

Madame la Directrice académique adjointe informe que la direction est très vigilante sur cette situation, le CT-EVS sera présent à l'entretien, la cheffe d'établissement est bien consciente de la situation et en est désolée.

La FSU 91 revient sur la situation du collège Émile Auvray à Dourdan qui a évolué concernant une collègue avec une reconnaissance RQTH qui rencontrait des difficultés sur son emploi du temps. L'ISST a rappelé en formation que pour les personnels RQTH la F3SCT devait être consultée sur les aménagements de poste, il y a une incompréhension sur la présence de la FSU 91 lors de l'entretien avec la collègue pour modifier son emploi du temps en vue d'une reprise viable. La réglementation sur les situations RQTH doit être respectée.

Monsieur le Directeur académique adjoint explique qu'un rappel sur les éléments posant encore souci et notamment sur une plage horaire. Le chef d'établissement a répondu à l'ensemble de la demande sauf sur un élément qui pose souci car non compatible avec l'emploi du temps d'un autre enseignant également en situation d'adaptabilité. Si le chef d'établissement fait les choses sans concertation cela lui sera reproché et s'il le prend, la mise en place de solution prendra forcément plus de temps. La réglementation sera bien respectée.

Le SGEN-CFDT s'interroge sur les travaux de l'école d'Angervilliers.

La Conseillère de prévention explique avoir été très prise par d'autres situations et qu'elle doit prendre contact avec l'école.

La FSU 91 interroge la direction sur la situation de la circonscription de Savigny et la dégradation des conditions de travail de manière générale.

Monsieur l'Adjoint à la DASEN chargé du 1^{er} degré rappelle que l'importance de faire des fiches RST est rappelée régulièrement.

La FSU 91 interroge la direction sur la situation de l'école Jean Perrin à Grigny, une réunion a eu lieu avec la FSU, l'IEN et le personnel qui n'ose pas parler par peur des représailles. Les seuls personnels qui osent parler ne le feront plus car ils sont souvent mis en cause. La situation de cette école est inquiétante malgré une médiation en juin dernier avec la psychologue du travail.

La Psychologue du travail explique avoir rencontré le collectif, une proposition de projet d'intervention a été faite mais seulement deux volontaires se sont positionnées, la psychologue du travail ne peut pas se présenter sur cette base sauf si Madame l'IEN ou le collectif fait une nouvelle demande.

La FNEC FP-FO souhaite soumettre un nouvel avis au vote.

Avis :

Concernant les périodes de fortes chaleurs, la F3SCT reprend les préconisations de l'Institut National de Recherche et de Santé qui considère qu'au-delà de 30° pour une activité sédentaire et 28° pour une activité nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés et donc à plus forte raison pour les enfants. L'INRS préconise donc :

- La limitation des temps d'exposition
- L'augmentation des pauses
- L'aménagement d'aires de repos climatisées
- De fournir des sources d'eau fraîche (article R 4225-2 du code du travail)
- D'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur
- De modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires
- De réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation.

Nous ajoutons l'installation de stores thermiques ou de rideaux, ainsi que la possibilité d'ouvrir les fenêtres des salles en entier et non en oscillo-battant.

Les conditions caniculaires dans les classes et les bureaux ont de graves conséquences sur la santé des personnels : fatigue, maux de tête, malaises, difficultés à respirer, troubles cognitifs...

Nous demandons donc à l'employeur, responsable de la santé des personnels, de mettre en œuvre toutes les mesures pour faire cesser les risques et de se rapprocher des collectivités territoriales pour que les travaux d'aménagement et équipements soient mis en place si nécessaire.

Pour : 10 (FSU 91, FNEC FP-FO, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation, SGEN – CFTD) – Contre : 0 – Abstention : 0

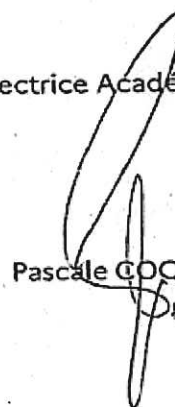
Madame la Secrétaire générale invite les membres de la F3SCT à envoyer les questions et avis par courriel et clôture à la séance à 13h00.

Le Secrétaire du CHSCTD



Jean-François FUSTEC

La Directrice Académique



Pascale GOQ